

## CONTRAT DE SAILLIE

N° : 22000 Date :  
Étalon : **EMIR DU CHANU** Saison : 2022 VENDEUR  
ACHETEUR

SNC ECURIE DU HERRIN  
Lieu-dit « Bardine »  
47420 Pompogne – France  
[holdinggb@orange.fr](mailto:holdinggb@orange.fr)  
Tél : 05.53.83.11.20  
Siret : 531 084 382 00021  
IBAN : FR76 1330 6003 2900 0790 8251 262

Nom :  
Adresse :  
Tél :  
Email :

### CONDITIONS DE VENTE

L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon nommé ci-dessus aux conditions suivantes :

1<sup>ère</sup> fraction : réservation (joindre le règlement par chèque au présent contrat ou virement)  
❖ 330€ TTC (dont TVA 10%) acompte-non reportable

2<sup>ème</sup> fraction : solde (chèque ou virement à envoyer à l'adresse du vendeur mentionnée ci-dessus) – poulain vivant 8 jours  
❖ 880€ TTC (dont TVA 10%) solde de la saillie

L'acheteur s'engage à avertir le vendeur, par courrier, mail ou téléphone du résultat de la saillie et de la date prévue de poulinage. Il s'engage ensuite à régler la facture de solde dans les 8 jours suivant le poulinage ou à aviser officiellement le vendeur si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable.  
Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

### CONDITIONS D'UTILISATION

- ❖ Saillie pour la jument :
- ❖ N° Sire :
- ❖ Origines :
- ❖ Transfert d'embryon :                    oui        non
- ❖ Jument inséminée en                    IAC
- ❖ Centre d'insémination :

(les doses y seront envoyées directement sur demande)

-le prix de la saillie comprend le prix des doses et leur acheminement. Les doses ou paillettes non utilisées restent la propriété du vendeur.  
-l'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.

- 1 dose 10 paillettes

-la jument pourra être inséminée autant de fois que nécessaire, cependant le vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs et n'étant pas gestantes au 1<sup>er</sup> juillet.

-le réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné des chèques ou virements d'acompte et de solde.

### CONDITIONS PARTICULIERES

ATTENTION : l'envoi des doses dans le centre d'insémination choisi n'est pas automatique !

Il se fait à la demande express du titulaire du contrat ou du centre de mise en place, quelques jours avant la 1<sup>ère</sup> insémination.

Fait à  
L'acheteur (porte la mention « Lu et Approuvé »)  
OBLIGATOIRE :                    Assujetti n° TVA FR :

le,  
Non assujetti